

Séance du Conseil communal du 27 mars 2007.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 27 février 2007)

Le Conseil en séance publique, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 27 février 2007 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale : Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Clarification.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : de préciser l'article 81 de son règlement d'ordre intérieur adopté le 30 janvier 2007 en y insérant l'alinéa suivant : « Les questions posées en application des dispositions précédentes ne font pas l'objet d'une mention au procès-verbal ».

02. Administration générale : Décentralisation de certaines des prochaines réunions du Conseil communal – Décision de principe.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article unique : d'approuver le principe de la décentralisation de certaines des prochaines réunions du Conseil communal.

03. Administration générale : Accueil extrascolaire – Désignation d'un suppléant pour assurer la présidence de la « Commission Communale de l'Accueil » (CCA) – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, PREND ACTE de la désignation de Monsieur Victor PIROT comme suppléant de Mademoiselle Valérie VANBEVER à la présidence de la Commission Communale de l'Accueil (CCA).

04. Affaires culturelles : L'Espace culturel – Comité de gérance – Représentation de la minorité.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : de désigner Messieurs Paul ROBERTI de WINGHE et Luc COISMAN en qualité de représentants de la minorité du Conseil communal au sein du Comité de gérance de l'Espace culturel.

05. Affaires sociales : Plan de Prévention et de Proximité – Rapport financier global 2006 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : d'approuver le rapport financier global 2006 tel qu'il est proposé.

06. Finances : CPAS - délibération du 07 mars 2007 – budget 2006 – Réajustement interne n° 4.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 07 mars 2007 décidant d'opérer les ajustements internes de crédits n° 4 de l'exercice 2006 ; PREND pour information la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

07. Finances : CPAS - délibération du 07 mars 2007 – budget 2006 – modification budgétaire n° 4 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 07 mars 2007 décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 4 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2006 comme suit :

Service ordinaire

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après M.B. 3	4.527.814,94 €	4.527.814,94 €
Augmentation de crédit :	52.151,54 €	55.698,31 €
Diminution de crédit :	<u>294.797,41 €</u>	<u>298.344,18 €</u>
TOTAL	4.285.169,07 €	4.285.169,07 €

Service extraordinaire :

Budget après M.B. 3	172.250,00 €	172.250,00 €
Augmentation de crédit	161,59 €	<u>11.161,59 €</u>
Diminution de crédit :	<u>0</u>	<u>11.000,00 €</u>

TOTAL

172.411,59 €

172.411,59 €

DECIDE : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus.

08. Finances : CPAS - délibération du 15 mars 2007 – budget 2007. – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 15 mars 2007 décidant d'arrêter le budget de l'exercice 2007 tel qu'il a été établi comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
- Recettes	4.396.953,32 EUR	264.842,89 EUR
Dépenses	4.396.953,32 EUR	264.842,89EUR
Solde	0	0

DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

09. Instruction publique : Enseignement fondamental et artistique - Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau (COPALOC) - Composition – Renouvellement – Désignations.

Le Conseil en séance publique, Vu les actes de présentation de candidats reçus par Monsieur le Président, à savoir :

- 4 membres des groupes de la majorité :
 - * Monsieur Alain CLABOTS ;
 - * Madame Valérie VANBEVER;
 - * Monsieur Roland VANSEVEREN
 - * Monsieur Pierre BARBIER
- 2 membres des groupes de la minorité.
 - * Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE;
 - * Monsieur Marc BOTTE

Dès lors, à l'unanimité, les 6 candidats précités sont désignés au sein du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale de Grez-Doiceau.

10. Patrimoine – Parcelle sise sous GREZ-DOICEAU – 2ème division – Acquisition de gré à gré pour cause d'utilité publique.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : le principe d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la parcelle cadastrée sous Grez-Doiceau, 2ème division, section B n°21b d'une contenance d'après cadastre de 1ha18a71ca, et ce, pour le prix de 240.000 €, outre les honoraires et fais. Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions.

11. Travaux publics : Ecole communale fondamentale Fernand Vanbever à Grez-Doiceau - Fourniture et pose de pare - soleil pour deux classes primaires – Principe – Estimation – Crédits budgétaires – Mode de passation du marché.

Le Conseil, en séance publique, DECIDE: Article 1: d'approuver le principe de mise en place de stores d'occultation dans deux classes primaires, à l'école communale de Grez centre. Article 2: d'approuver l'estimation de cette dépense au montant global de 2.200 € TVAC. Article 3 de prévoir, par voie de modification budgétaire n°1, les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense au service extraordinaire du budget 2007. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché lors du lancement de la procédure, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993, ce marché étant constaté sur simple facture acceptée.

12. Travaux publics : Rue des Genêts (tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour formé avec la rue des Merisiers) : plans d'alignement et d'emprises – Plan d'alignement – Arrêt provisoire – Mise ultérieure à l'enquête publique.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1: d'approuver et d'arrêter provisoirement le plan d'alignement de la rue des Genêts (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune d'Archennes sous la dénomination chemin n° 11), tronçon depuis la chaussée de Wavre jusqu'au

carrefour formé avec la rue des Merisiers. Article 2 : de soumettre ledit plan à l'enquête publique prescrite par les dispositions légales en la matière.

13. Travaux publics : Rue Arthur Snaps (2ème tronçon : depuis l'habitation portant le numéro 46 jusqu'à son croisement avec la rue de la Chapelle Robert) - Plan d'alignement – Arrêt provisoire - Mise ultérieure à l'enquête publique.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14. Travaux publics : Travaux d'égouttage exclusif de la rue du Lormoy dans le cadre des travaux d'assainissement de la vallée du Train Lot 3 réalisés par l'IBW – Décompte final en matière d'égouttage prioritaire – Approbation – Souscription de parts bénéficiaires.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 25.153 € HTVA. Article 2: de souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'épuration agréé IBW srl à concurrence de 25.153 €, soit 40% + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque ceux-ci concerne la construction de nouveaux égouts, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage susvisés. Article 3: de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de l'amortissement de sa quote-part, calculé sur la base de la durée de l'emprunt contracté par la SPGE.

15. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 (transitoire) – Travaux d'aménagement de la Place de Biez – Décompte final en matière d'égouttage prioritaire – Approbation – Souscription de parts.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 16.603 € HTVA. Article 2: de souscrire des parts (E) de l'organisme d'épuration agréé IBW srl à concurrence de 6.972 €, soit 40% + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque ceux-ci concerne la construction de nouveaux égouts, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage susvisés. Article 3: de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de l'amortissement de sa quote-part, calculé sur la base de la durée de l'emprunt contracté par la SPGE.

16. Travaux publics : Plan triennal 2004-2006 (transitoire) – Travaux d'égouttage de la chaussée de Wavre (partie comprise entre le n°90 et la rivière « le Train ») – Décompte final en matière d'égouttage prioritaire – Approbation – Souscription de parts.

Le Conseil en séance publique, DECIDE : Article 1 : d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 340.001 € HTVA. Article 2: de souscrire des parts (E) de l'organisme d'épuration agréé IBW srl à concurrence de 142.800 €, soit 40% + 2% du montant hors TVA des travaux d'égouttage lorsque ceux-ci concerne la construction de nouveaux égouts, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux d'égouttage susvisés. Article 3: de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence de l'amortissement de sa quote-part, calculé sur la base de la durée de l'emprunt contracté par la SPGE.

17. Urbanisme : Convention architecte – Prorogation limitée au 31 décembre 2007.

Le Conseil en séance publique, DECIDE: Article 1 : de proroger la convention précitée avec Madame Joëlle WAUTERS, architecte, pour la période 1er juillet 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007, au taux horaire applicable depuis le 1er mars 2002, et pour des prestations d'une moyenne de 8 heures par semaine. Article 2 : que la durée des prestations pourra être ponctuellement réduite ou augmentée de 2 heures pas mois en fonction des nécessités des services. Article 3 : d'avertir l'intéressée de la présente décision.

18. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation :Administration générale : Déclaration de politique générale présentée par le Groupe LB – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Sur base du règlement d'ordre intérieur (art. 12) donnant la possibilité aux Conseillers de mettre un point à l'ordre du jour ; Que le point dont question a été déposé dans les

délais et la forme prescrits ; PREND pour information la déclaration de politique élaborée par le Groupe LB.

19. Point ajouté à l'ordre du jour par un Conseiller communal – Article L1122-24 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation : Administration générale : Ecole des Coccinelles – Proposition de solution de sauvetage – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le point déposé par le groupe « LB », relatif à l'Ecole des Coccinelles ; Considérant que le dispositif du projet de délibération déposé par le groupe « LB » est formulé comme suit : « DECIDE de charger le Collège communal de rechercher et de faire toute proposition au Conseil communal pour permettre la pérennité de l'Ecole des Coccinelles. » ; Entendu la proposition de Monsieur le Bourgmestre d'amender le texte proposé comme suit : « PREND ACTE que le Collège communal recherche activement des solutions pour permettre la pérennité de l'Ecole des Coccinelles » ; Dès lors : PREND ACTE que le Collège communal recherche activement des solutions pour permettre la pérennité de l'Ecole des Coccinelles.